

# PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

---

*Document de séance*

3 juillet 2000

B5-0648/2000

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée avec demande d'inscription à l'ordre du jour du débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure

conformément à l'article 50, paragraphe 1, du règlement

par Valter Veltroni et Rosa M. Díez González

au nom du groupe PSE

sur la peine de mort aux États-Unis et en particulier sur le cas de Rocco Barnabei

**Résolution sur la peine de mort aux États-Unis et en particulier sur le cas de Rocco Barnabei**

*Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions antérieures sur la peine de mort,
- A. considérant que la Cour suprême des États-Unis vient de rejeter la demande d'un nouveau procès, soumise par M. Derek Rocco Barnabei, qui a été condamné à mort par le tribunal de l'État de Virginie pour l'assassinat d'une jeune femme en 1993,
- B. considérant que de nouvelles preuves – produites après l'échéance des délais jugés utiles par la loi de l'État de Virginie aux fins d'une réouverture ordinaire du procès – pourraient permettre à M. Derek Rocco Barnabei de prouver son innocence,
- C. considérant que l'exécution de M. Derek Rocco Barnabei est prévue pour le mois d'août 2000,
- D. considérant que, en pleine campagne électorale aux États-Unis, s'est ouvert, pour la première fois, un large débat national sur la peine de mort,
  - 1. invite le gouvernement de l'État de Virginie à suspendre l'ordre d'exécution contre M. Barnabei et demande, au vu des nombreux éléments de preuve susceptibles d'influer sur le jugement rendu, que les autorités judiciaires compétentes donnent à M. Barnabei la possibilité d'être rejugé, étant donné que la recherche de la vérité et le refus que des innocents soient condamnés est dans l'intérêt même de la justice;
  - 2. demande au candidat à la Présidence de suivre l'exemple de Georges Ryan, gouverneur de l'Illinois, et d'appliquer un moratoire sur les exécutions dans son État en raison de plusieurs erreurs judiciaires, de rappeler à la Cour suprême des États-Unis de se mettre en conformité avec ses obligations en vertu de l'"International Covenant on Civil and Political Rights" et d'abolir la peine de mort;
  - 3. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'au Président des États-Unis, au Congrès et au Sénat américains et au gouverneur de l'État de Virginie.